

LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La subvention : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

**AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN
des partenaires financiers**



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL

**Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement**

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune d'Uzemain

Ne pas jeter sur la voie publique



APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE THIÉLOUZE UZEMAIN (VOSGES)

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/37269

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE THIÉLOUZE À UZEMAIN



La chapelle est dédiée à Notre Dame de l'Annonciation ; son architecture est d'une grande simplicité. Perchée sur le coteau dominant aujourd'hui le canal des Vosges, son style est composite. Dotée d'un maître autel à chevet plat et de deux chapelles annexes, sa pierre de taille est de grès blanc. Son portail d'entrée, de type roman avec deux arcades à trois moulures en plein cintre, permet d'envisager une construction dès la fin du XIII^{ème} siècle.

Sa richesse patrimoniale est rehaussée de huit objets classés ou inscrits aux Monuments Historiques. La statue calcaire de la Vierge à l'enfant, datée du XIV^{ème} siècle, en est le joyau avec la cloche marquée 1504, soit une des plus anciennes des Vosges. Parmi les autres objets, deux statues bois de procession du XVIII^{ème} siècle témoignent de l'attachement des habitants de Thiérouze, Uzemain et des villages environnants à cette chapelle de dévotion.

Cette proximité est renforcée par l'activité d'une confrérie formée sûrement dès le XV^{ème} siècle et confirmée par bulle du pape du 22 juin 1645. Forte aujourd'hui de plus de 500 confrères, celle-ci célèbre la Vierge deux fois l'an, aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption. À chacune de ces occasions, elle confie à un confrère, par ordre d'inscription, la garde de la statue dite « Vierge à l'enfant aux deux anges céroféraires ».

Pour maintenir en l'état ce joyau marial et patrimonial de plus en plus visité, la commune d'Uzemain, propriétaire, a programmé des travaux de restauration de la toiture, du clocher, de la maçonnerie extérieure et de la peinture intérieure.

La municipalité compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien son projet !

BON DE SOUSCRIPTION

☐ Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la chapelle de Thiérouze à Uzemain

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE DE THIÉLOUZE À UZEMAIN »

Mon don sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine si celui-ci n'aboutissait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Mon don est de _____ euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

☐ l'impôt sur le revenu ☐ l'impôt sur la fortune ☐ l'impôt sur les sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- **de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €**. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- **de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires).

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clic sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/37269

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Chapelle de Thiérouze à Uzemain » (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les fonds collectés affectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser à votre maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'entretien du label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.